Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_09-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 38

Ayant donné procuration : 3

Absents : 2

Votants : 41

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Romain ROLLANT, Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_09-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : M. LE CAM**

Conseil municipal

Délibération

9 - Personnel - Logiciel As-Tech - Saint-Brieuc Armor Agglomération et Ville de Ploufragan - Convention de prestation de service

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'installation du logiciel métier As-Tech dans toutes les directions techniques de la Ville de Saint-Brieuc, de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) et de la ville de Ploufragan, il ressort un impératif à la réussite du projet à savoir se doter d'un référent fonctionnel, correspondant nécessaire comme dans tout projet logiciel d'ampleur, la Direction mutualisée des systèmes d'informations (DMSI) exploitant la partie technique.

Ce progiciel, à l'instar de Sedit RH, Sedit Finances ou encore Eau2, nécessite un accompagnement métier au quotidien.

La DMSI assure la gestion de projet sur la partie technique de l'outil : installation, maintenance des serveurs, maintien en conditions opérationnelles et de sécurité.

Il est néanmoins nécessaire pour les directions opérationnelles d'assurer l'évolution fonctionnelle de l'outil en l'adaptant aux besoins des agents.

Les missions du référent fonctionnel sont à la fois de gérer l'assistance utilisateur, l'accompagnement à la mise en œuvre des différents projets, l'exploitation des données...

Puisque ce référent doit pouvoir intervenir sur les trois entités, la solution privilégiée est le recrutement par la Ville de Saint-Brieuc puis la réalisation d'une convention de prestation de service auprès de SBAA et la Ville de Ploufragan pour définir les modalités de la prestation.

Lors de sa séance du 13 octobre 2025, le Conseil municipal a validé les termes de la convention de prestation de service. Suite à la fin de contrat du référent précédemment en poste, il est désormais nécessaire de conclure une nouvelle convention avec le référent nouvellement recruté.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention, à conclure avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et la ville de Ploufragan, définissant les modalités de la prestation de service délivrée par la Ville de Saint-Brieuc auprès des collectivités partenaires dans le cadre du projet As-Tech.

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_09-DE

Présents : 38 Pouvoirs : 3 Total : 41 Exprimés : 41

Voix Pour : 41 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)